

**IIS RFRE 10026415/A**

**Questions and Answers 4**

Question	Section	Industry Question	SSC Response
42EN	Annex D – Draft Bid Solicitation, 7.7.3 Security Clearance, 7.7.3.1	<p>7.7.3.1 states that The Contractor acknowledges that Canada may specify some equipment or networks as security sensitive and select a security classification in which case only security cleared employees and contractors may work on the system. Non-cleared persons may only assist in working on the system but not actually control or load software. However, Section 10(b) of the SRCL clearly states that unscreened persons cannot be used for portions of the work.</p> <p>Can Canada confirm that unscreened personnel can assist in work on the system as specified in section 7.7.3.1?</p>	The SRCL and associated Clauses in RFRE Annex D - DRAFT RFP, Part 7 will be changed to reflect SECRET in the final RFP.
42FR	Annexe D: Version provisoire de la demande de propositions (DP) Article 7.7.3.1	<p>Le point 7.7.3.1 indique que « l'entrepreneur reconnaît que le Canada peut préciser qu'un équipement ou un réseau est sensible au plan de la sécurité et imposer une classification de sécurité dans lequel cas seuls les employés et les entrepreneurs ayant une habilitation de sécurité peuvent travailler sur le système. Les personnes qui ne possèdent pas cette habilitation peuvent seulement aider à travailler sur le système, mais ne sont pas autorisés à contrôler ou charger le logiciel. » Toutefois, à l'alinéa 10(b) de la LVERS, il est clairement indiqué que les personnes sans autorisation de sécurité ne se verront pas confier certaines parties du travail.</p> <p>Le Canada pourrait-il confirmer que des personnes sans autorisation de sécurité peuvent contribuer aux travaux sur le système, tel qu'il est indiqué au point 7.7.3.1?</p>	La LVERS et les clauses connexes dans l'Annexe D de la demande de réponses pour l'évaluation (DRPE) – Partie 7 de la demande de propositions provisoire seront modifiées pour que la demande de propositions définitive indique le niveau SECRET.
45EN	Annex D – Draft Bid Solicitation, 7.8 Supply Chain Security	<p>Draft RFP: 7.8 Supply Chain Security</p> <p>In order to provide the Services, the Contractor and potential subcontractors will need to interconnect to Canada's network. Our network is a shared network used to deliver a broad variety of services to many enterprise and consumer customers and we must have the ability to manage the network for the benefit of all customers. Just as we would not grant another customer a "veto" right over network changes or vendor relationships which could have an impact on the delivery of services to Canada, we are not able to provide such a right to Canada vis-a-vis our other customers. For any dedicated network which is created exclusively for Canada as part of these services, the proposed language would be acceptable.</p> <p>We, accordingly suggest the section be restricted to components and vendors associated with any network which is exclusively dedicated to Canada.</p>	Canada will not change this requirement.

## IIS RFRE 10026415/A

## Questions and Answers 4

Question	Section	Industry Question	SSC Response
45FR	Annexe D: Version provisoire de la demande de propositions (DP) Article 7.8 Sécurité de la chaîne d'approvisionnement	<p>Version provisoire de la DP : 7.8, Sécurité de la chaîne d'approvisionnement</p> <p>Afin de fournir les services demandés, l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants devront s'interconnecter au réseau du Canada. Notre réseau est un réseau partagé utilisé pour fournir un large éventail de services à bon nombre d'entreprises et de consommateurs, et nous devons être en mesure de gérer le réseau pour l'intérêt de tous nos clients. Tout comme nous n'accorderions pas à un autre client un droit de veto sur des changements au réseau ou des relations avec des fournisseurs qui pourraient avoir une incidence sur les services offerts au Canada, nous ne sommes pas en mesure d'accorder un tel droit au Canada vis-à-vis de nos autres clients. Pour tout réseau spécialisé créé exclusivement pour le Canada dans le cadre de ces services, la formulation proposée serait acceptable.</p> <p>Par conséquent, nous suggérons que cette section ne s'applique qu'aux composantes et aux fournisseurs associés à un réseau exclusivement destiné au Canada</p>	Le Canada ne modifiera pas cette exigence.

IIS RFRE 10026415/A

Questions and Answers 4

Question	Section	Industry Question	SSC Response
47EN	Annex D – Draft Bid Solicitation, Part 7 Resulting Contract Clauses, 7.7.2.3 Mandatory Implementation of New Security Measures	<p>(a) We are unable to price an open ended obligation to implement security or protection measures which may be reasonably requested by Canada from time to time during the term. Can Canada confirm that the implementation of such changes would be at Canada's additional cost.</p> <p>(b) Also, we are not able to agree in advance to implement a change described in this section, as the change may impact services and commitments we have to other customers provisioned using non-dedicated network facilities. Is Canada's intention that this section would be limited to network and equipment that is exclusively dedicated to Canada?</p>	<p>A.a) Canada will update section 7.8.2 in the Final RFP to state:</p> <p>At any time, if Canada notifies the Contractor that any given manufacturer or OEM is no longer considered trusted, the Contractor must:</p> <p>(a) work with Canada to validate whether the change in status of the manufacturer or vendor reduces the level of service delivered or the security of the IIS Service;</p> <p>(b) if requested by Canada, propose a migration plan to an alternative trusted manufacturer or OEM. If Canada is in agreement with the migration plan, the migration shall be implemented through a Change Request, and any cost implications will be dealt with as part of the Change Request; and</p> <p>(c) if requested by Canada, immediately cease deploying equipment made by that manufacturer or OEM in Canada's network and in any infrastructure or backbone of the Contractor that will interconnect with Canada's network. For already deployed equipment, the Contractor has to identify and/or remove equipment made by that manufacturer or OEM in Canada's network and in any infrastructure or backbone of the Contractor that will interconnect with Canada's network.</p> <p>Any cost implications related to (b) and (c) will be dealt with as part of a Contract Amendment, not to exceed the actual costs to the Contractor. If requested by the Contracting Authority, the Contractor must submit a cost submission, upon completion of the Work. The cost submission must contain a breakdown of all applicable cost elements related to the Work and must be signed and certified accurate by the Contractor's Senior Financial Officer, unless stated otherwise in writing by the Contracting Authority. Supporting information must be available in sufficient detail for each cost element to allow for an audit.</p> <p>Any Service Level Targets that are not met due to (b) and (c) shall not trigger a penalty nor shall they be taken into consideration for overall metric calculations.</p> <p>A.b) No all the network and equipment required to deliver the Services under the Contract.</p>

IIS RFRE 10026415/A

Questions and Answers 4

Question	Section	Industry Question	SSC Response
47FR	Annexe D - Draft Demande de soumissions, partie 7, 7.7.2.3 Mesures de sécurité générales entourant la transmission de données sensibles	<p>(a) Nous ne sommes pas en mesure d'établir un prix pour une obligation illimitée de mettre en oeuvre des mesures de protection et de sécurité qui pourraient être raisonnablement demandées de temps à autre pendant la durée du contrat. Le Canada peut-il confirmer que tout changement de cette nature demandé par le Canada engendrerait des coûts supplémentaires pour le Canada?</p> <p>(b) De plus, nous ne sommes pas en mesure d'accepter à l'avance de mettre en oeuvre un changement décrit dans cette section, étant donné que le changement peut avoir une incidence sur les services et les engagements qui nous lient à d'autres clients par l'entremise d'installations réseau non dédiées. Le Canada a-t-il l'intention de limiter cette section aux installations réseau et aux outils qui sont exclusivement dédiés au Canada?</p>	<p>A.a) Le Canada modifiera la section 7.8.2 de la version définitive de la DP comme suit :</p> <p>À tout moment, si le Canada informe l'entrepreneur qu'un fabricant ou un fabricant de pièces d'origine (OEM) n'est plus considéré comme fiable, l'entrepreneur doit :</p> <p>(a) travailler avec le Canada pour valider si le changement dans l'état du fabricant ou du fournisseur réduit le niveau de service offert ou la sécurité de la solution à l'égard du service du SII;</p> <p>(b) à la demande du Canada, proposer un plan de migration vers un autre OEM. Si le Canada est d'accord avec le plan de migration, celle-ci sera réalisée à l'aide d'une demande de changement, et la question des coûts connexes sera abordée dans la demande de changement;</p> <p>(c) à la demande du Canada, cesser immédiatement de déployer l'équipement produit par le fabricant ou l'OEM dans le réseau du Canada ou dans l'infrastructure de réseau ou le réseau de base de l'entrepreneur qui sera interconnecté au réseau du Canada. En ce qui concerne l'équipement déjà déployé, l'entrepreneur devra déceler ou retirer l'équipement fabriqué par ce fabricant du réseau du Canada ou de l'infrastructure ou du réseau de base de l'entrepreneur interconnecté au réseau du Canada.</p> <p>Toute répercussion sur les coûts à l'égard des points (b) et (c) sera abordée dans le cadre d'une modification au contrat, et la valeur ne devra pas être supérieure aux coûts réels engagés par l'entrepreneur. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit soumettre l'état des coûts à la fin des travaux. L'état des coûts doit comprendre une ventilation de tous les éléments de coût applicables décrits dans le contrat et doit être signé et certifié par l'agent financier supérieur de l'entrepreneur, à moins que l'autorité contractante n'en ait indiqué autrement par écrit. Pour chaque élément de coût, des données justificatives doivent être fournies avec suffisamment de détails pour permettre une vérification.</p> <p>Les objectifs relatifs aux niveaux de service qui ne sont pas atteints en raison des éléments énoncés en (b) et (c) n'entraîneront pas de pénalité ni ne seront pris en compte dans les calculs des mesures globales.</p> <p>A.b) Non. Il est question de tous les réseaux et de tout l'équipement requis pour la prestation des services visés par le contrat.</p>
58EN	RFRE Part 2 – Article 2.2.1.3 – Network Diagram	Can the Crown please confirm that the level of detail required for the requested network diagram is as per their Figure 2 IIS-NAP transit delay and IIS-SIP transit delay? More specifically the area highlighted in the rectangle below?	The diagram should cover the portion that is under the Contractor control (including any subcontracted components/portions used for the delivery of IIS) from the point the contractor interfaces with GC.Net (SIP) to the edge/exit points of its network.
58FR	DPRE Article 2.2.1.3 Schéma du réseau	Est-il possible de confirmer que le détail des renseignements requis à l'égard du diagramme de réseau demandé est tel qu'il apparaît à la Figure 2, Délai de transit entre le SII et le point d'accès au réseau et entre le SII et le PIS? Plus précisément, faut-il fournir les renseignements demandés dans la portion en surbrillance du rectangle sous le diagramme?	Le diagramme devrait traiter des éléments qui sont sous le contrôle de l'entrepreneur (y compris toute composante ou portion des travaux confiée à un sous-traitant en vue de la prestation du SII) du moment où l'entrepreneur établit une interface avec le réseau du Canada (points d'interface de service), depuis le point d'entrée dans le réseau jusqu'au point de sortie.

**IIS RFRE 10026415/A**

**Questions and Answers 4**

Question	Section	Industry Question	SSC Response
<b>81EN</b>	Annex D – Draft Bid Solicitation  Section 7.7.6.2	Section 7.7.6.2 states The Contractor must ensure that all databases on which any data relating to this Contract is stored/archived are physically and logically independent (meaning there is no direct or indirect connection of any kind) from all other databases.  There is no definition of “databases” within Annex A - Appendix A: Definitions and Acronyms. We recommend a definition of “databases” be provided.	Databases are created to operate large quantities of information by inputting, storing, retrieving, and managing that information. Also refer to answer to Question 12.
<b>81FR</b>	Annexe D - Draft Demande de soumissions  section 7.7.6.2	Selon le point 7.7.6.2, « L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les bases de données comprenant des données relatives au présent et archivées sont isolées sur les plans physique et logique, en d'autres termes qu'elles n'ont aucune connexion directe ou indirecte de quelque type que ce soit avec d'autres bases de données. »  L'Annexe A, Appendice A, Définitions et acronymes, ne contient pas de définition du terme « base de données ». Nous recommandons que ce terme soit défini.	Des bases de données sont créées pour traiter de grandes quantités d'information (saisie, stockage, récupération et gestion de l'information). Aussi, voir la réponse à la question 12.
<b>83EN</b>	Annex D – Draft Bid Solicitation  Section 7.7.6.1	Section 7.7.6.1 - please confirm that the following standards must be adhered to: That all billing systems, monitoring tools, systems management tools, the Security Operations Center, ITSM tools (for ticketing and workflow and the overall management of the processes) need to be installed in Canada and isolated only to Canadian resident administrators with appropriate Canadian security clearances.	Yes billing systems, monitoring tools, systems management tools, the Security Operations Center, ITSM tools need to be installed in Canada. For Security Clearance please refer to section 2.3 Security Requirements detailed in Request for Responses for evaluation.
<b>83FR</b>	Annexe D - Draft Demande de soumissions  section 7.7.6.1	Point 7.7.6.1 - Veuillez confirmer que les normes suivantes doivent être respectées : tous les systèmes de facturation, les outils de suivi et les outils de gestion des systèmes, le centre des opérations de sécurité, les outils de la GSTI (pour l'établissement de demandes de service et la gestion du flux de travail ainsi que la gestion globale des processus) doivent être installés au Canada et accessibles uniquement par des administrateurs résidents canadiens possédant les autorisations de sécurité canadiennes requises.	Oui, les systèmes de facturation, les outils de surveillance, les outils de gestion des systèmes, le Centre des opérations de sécurité et les outils de la GSTI doivent être installés au Canada. Pour ce qui est des exigences relatives aux autorisations de sécurité, consulter la section 2.3, Exigences liées à la sécurité de la Demande de réponses pour l'évaluation.
<b>87EN</b>	RFRE, Part 2 Response Preparation Instructions, article 2.2.1.2 and the Annex C IT Products List,	Respondents are being asked to include a complete list of all the hardware and software, hereafter referred to as "Product", that will be used in the IIS solution. Please confirm that the products on the Products List are those dedicated to Canada only.	The products requested are those that are used to deliver the complete service.

**IIS RFRE 10026415/A**

**Questions and Answers 4**

<b>Question</b>	<b>Section</b>	<b>Industry Question</b>	<b>SSC Response</b>
<b>87FR</b>	DPRE, partie 2 2.2 Contenu de la réponse, article 2.2.1.2 et Annexe C : Liste des produits de technologie de l'information (TI)	On demande aux répondants de fournir la liste complète de tout le matériel et de tous les logiciels, désignés sous le nom de « produits », qui seront utilisés dans la solution de SII. Veuillez confirmer que les produits devant figurer dans la liste de produits sont ceux destinés au Canada seulement.	Les produits demandés sont les produits utilisés pour la prestation du service intégral.
<b>89EN</b>	Section 2.2.1.3 Network Diagram	Please confirm that the network diagram only includes physical and logical network topology, depicting the nodes and connections amongst nodes in the network; and details of the nodes in the network, protocols, and bandwidths.	The network diagram are to include the following as well: IP addressing schema, router rules, Firewall rules, IP Tables and default gateway.
<b>89FR</b>	section 2.2.1.3 Schéma du réseau	Veuillez confirmer que le diagramme de réseau comprend uniquement la topologie du réseau physique et du réseau logique, c'est-à-dire une illustration des noeuds du réseau et de leurs liaisons, ainsi que les détails des noeuds du réseau, des protocoles employés et des bandes passantes utilisées.	Le diagramme de réseau doit également comprendre les éléments suivants : le système d'adressage IP, les règles relatives au routeur, les règles relatives au pare-feu, les IP Tables et la passerelle par défaut.
<b>90EN</b>	Request for Responses for Evaluation	As the network diagram and Product List will contain proprietary information concerning Bidder's network infrastructure we request that the Network Diagram and Product List remain proprietary to the Contractor.	See answer to question 11.
<b>90FR</b>	DEMANDE DE RÉPONSES POUR L'ÉVALUATION	Puisque le diagramme de réseau et la liste de produits contiendront des renseignements exclusifs à l'égard de l'infrastructure de réseau du soumissionnaire, nous demandons que le diagramme de réseau et la liste de produits demeurent la propriété exclusive de l'entrepreneur.	Voir la réponse à la question 11.